Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-11_2026_06_09-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN Communauté
5 communes, 1 territoire

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi neuf juin, le Conseil communautaire légalement convoqué le mardi deux juin s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle des Grands Chênes en Nostang en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Catherine Kerbellec
	SIMON	Alexandre	Absent
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	A donné pouvoir à Frank Nicolas
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Absent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELINE	Martine	A donné pouvoir à Pierre Stephant
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	A donné pouvoir à Ludovic Le Calvé
	LE DÉORÉ	Isabelle	Absente
	LE MARC	Martine	A donné pouvoir à Stéphane Sanchez
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Absent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 19 Représentés : 6 Votants : 25
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : David GUYONVARCH

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-11_2026_06_09-DE

11. Financement des services mutualisés par les communes

Rapporteur : Frank NICOLAS

Les services suivants sont mutualisés pour les communes et sont ainsi financés par elles :

→ Service informatique commun (1 ETP)

→ Instruction du Droit des sols (2,8 ETP)

→ Mission Convention Territoriale Globale (1 ETP)

→ Police municipale intercommunale (1,9 ETP)

→ Actions du Contrat Local de Santé (en fonction des orientations validées en Conférence des Maires)

Il est proposé d'appliquer les clés de répartition suivantes :

Technicien informatique	En fonction du temps passé par commune dans l'année
Instructeur du Droit des sols	En fonction du nombre d'actes par commune (ratio par acte), déduction faite du temps passé sur les projets BBO
Mission Convention Territoriale Globale CAF	En fonction de la population, déduction faite de la subvention de la CAF
Police municipale	En fonction de la population
Contrat Local de Santé	En fonction de la population

Les frais de fonctionnement spécifiques d'un service comprennent :

→ Les charges de personnel

→ Les fournitures administratives et de petit équipement nécessaires aux agents

→ Les abonnements téléphoniques (mobiles) des agents du service

→ L'entretien, la réparation, le carburant et les assurances des véhicules affectés au service ou le remboursement des frais de déplacement de l'agent

→ L'amortissement des véhicules et du matériel informatique affectés au service afin de prendre en compte les charges d'investissement du service.

Le fonctionnement d'un service comprend également des frais environnés : charge de fonctionnement du siège, dépenses de formation, dépenses de personnels des services transversaux.

Les montants estimatifs sont les suivants :

Les sommes portées correspondent au salaire total + frais environnés	**Montants 2026**
Technicien informatique	45 000 €

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-11_2026_06_09-DE

Instructeurs du Droit des sols	130 000 €
Mission CTG CAF	25 000 €
Police municipale intercommunale	134 000 €
Actions du Contrat Local de Santé	14 983 €

Le calcul par commune est le suivant :

Opération	Kervignac	Plouhinec	Merlevenez	Nostang	Sainte-Hélène	Total opération
Technicien informatique	15 354 €	14 706 €	9 590€	4 778 €	572 €	45 000 €
Instructeur du Droit des sols	37 415 €	43 719 €	26 469 €	12 103 €	10 297 €	130 000 €
Mission Convention territoriale globale	9 580 €	7 178 €	4 285 €	2 214 €	1 743 €	25 000 €
Police municipale	51 349 €	38 475 €	22 967 €	11 868 €	9 341 €	134 000 €
Renfort ASVP		25 000 €				25 000
Contrat Local de Santé	5 694 €	4 345 €	2 547 €	1 348	1 049 €	14 983 €
Total 2026 pour la commune	119 392 €	133 423 €	65 858 €	32 311 €	23 002 €	373 986 € (ajout du financement du CLS en 2026)
Pour rappel montant 2025	108 323 €	125 136 €	61 511 €	29 737 €	24 257 €	346 828 €

Les montants sont des estimations qui seront réajustées en fin d'année sur les chiffres réels.

Les communes versent la moitié en milieu d'année et le solde en fin d'année sur la base du réalisé.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-11_2026_06_09-DE

M. Sanchez demande en quoi consiste la mission CTG portée par l'Intercommunalité : Mme Le Chat répond que les deux postes sont financés par la CAF. Mme Perrel rappelle les grandes actions en faveur de la parentalité et des familles et la nécessité de coordonner ces actions à l'échelle intercommunale. Pour exemple : formation professionnelle des agents Enfance-Jeunesse, Café des parents, Solidaribus, Sensibilisation au handicap, malle sensorielle, BAFA territorial. Elle rappelle également qu'une présentation détaillée a été faite lors de la commission Service à la population qui a eu lieu la semaine passée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** les modalités de financement des postes mutualisés présentées.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 16 juin 2026 ;
- Sa publication électronique le 16 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Merlevenez, le 11 juin 2026
La Présidente,
Sophie LE CHAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.